

GARANTIE LIMITÉE

SUR FINITION DEUX TONS (2 couches)

FINI BRUT 10 ANS | FINI BROSSÉ 8 ANS

DURÉE ET PORTÉE DE LA GARANTIE

Sous réserve des conditions énoncées aux présentes, *Les Revêtements de bois Drolet Simard inc.* garantit la finition deux tons (2 couches) appliquée sur le produit contre le pelage, le cloquage, l'écaillage et les craquelures dus à l'exposition normale aux intempéries et ce, pour une durée de dix (10) ans sur fini brut et de huit (8) ans sur fini brossé à compter de la date d'achat et ce, pour une application de deux ou trois couches en usine.

CONDITIONS DE LA GARANTIE

La présente garantie est conditionnelle à :

- Une installation conforme aux instructions fournies par *Les Revêtements de bois Drolet Simard inc.* (**Guide des meilleures pratiques d'installation du revêtement extérieur en bois massif**) et aux codes du bâtiment en vigueur;
- Des retouches d'entretien doivent être effectuées de manière régulière afin de préserver l'intégrité de la finition deux tons.. Une couche de teinture supplémentaire doit également être appliquée à mi-parcours de la durée de la garantie sur les surfaces exposées, notamment celles orientées au sud;
- L'utilisation des produits de retouche recommandés par le fabricant;
- Une circulation d'air adéquate derrière le revêtement et le respect d'un dégagement minimum de 8 pouces du sol;

- Il incombe à l'acheteur et/ou à l'installateur de s'assurer que le revêtement de bois livré correspond entièrement à ses attentes et qu'il est satisfait de sa conformité. Une inspection complète et rigoureuse du produit incluant la couleur, le fini et la qualité doit impérativement être effectuée avant l'installation. Aucun produit installé ne pourra faire l'objet d'une réclamation liée à des défauts visibles (fissure, couleur incorrecte, pièce abîmée) non signalés au préalable.

PROCÉDURE DE RÉCLAMATION

Toute réclamation doit être formulée dans les trente (30) jours suivant la découverte de la défaillance en communiquant par écrit avec *Les Revêtements de bois Drolet Simard inc.* Le client devra fournir :

- La facture originale d'achat;
- Des photos démontrant la défaillance;
- Une description complète de l'entretien effectué.

Une inspection par un représentant autorisé pourra être requise avant toute réparation. Si la défaillance est jugée couverte par la garantie :

Durant les cinq (5) premières années suivant la date d'achat pour le fini brut et trois (3) premières années pour le fini brossé, *Les Revêtements de bois Drolet Simard inc.* fournira, à sa seule discrétion, une quantité suffisante de produit et la



main-d'œuvre nécessaires à la correction du défaut de la surface endommagée ou défectueuse aux termes des présentes et ce, sans dépasser le coût initial du matériel. (maximum 1.50\$/pi²).

- Pour les cinq (5) années restantes, seule la quantité de teinture nécessaire pourra être fournie à l'acheteur et ce, à la seule discrétion des *Revêtements de bois Drolet Simard inc.* Tout autre dommage direct ou indirect, coûts et dépenses de quelque nature que ce soit relatives au produit ou à cette garantie tels frais de main-d'œuvre, membrane, papier construction, fixations, calfeutrage etc. sont exclus de la présente garantie.

EXCLUSIONS

La garantie ne s'applique pas ou devient nulle dans les cas suivants:

- Les produits installés défectueux ou non inspectés avant la pose;
- La décoloration progressive et l'usure graduelle du revêtement résultant d'une exposition normale au soleil, aux intempéries ou aux conditions atmosphériques sont considérées comme des phénomènes naturels inhérents aux matériaux extérieurs. Ces altérations n'étant pas attribuables à un défaut de fabrication, elles sont expressément exclues de la présente garantie;
- Tout revêtement mal entretenu ou négligé par le propriétaire est exclu de la présente garantie, même s'il respecte les autres conditions d'installation.
- Le bois étant un matériau naturel et vivant, il présente des variations et des caractéristiques physiques intrinsèques qui font partie de son apparence authentique. Par conséquent, des éléments tels que le fendillement, le suintage de résine, le gauchissement, le rétrécissement, les nœuds, l'expansion, le craquement, la coloration d'origine minérale ou bactérienne, ainsi que la variation de texture ou de grain, ne sont pas considérés comme des défauts. Ces particularités naturelles ne sont pas couvertes par la présente garantie.

- Ne sont pas couverts par la garantie les dommages résultant des situations suivantes: mauvaise manipulation du produit, installation inadéquate, transport ou entreposage non conforme, absence de circulation d'air adéquate derrière les murs, dégagements minimums non respectés, installation en contact direct avec le sol ou toute autre surface perpendiculaire, modification du produit après sa fabrication, manque d'entretien ou entretien inadéquat, dommages accidentels ou causés par une mauvaise utilisation, utilisation de produits chimiques incompatibles, application incorrecte ou excessive de peinture de retouche, mouvements ou affaissements de la structure, apparition de moisissures ou de spores en surface, événements de force majeure ou catastrophes naturelles, toute autre circonstance échappant au contrôle de *Les Revêtements de bois Drolet Simard inc.* De plus, la garantie ne s'applique pas aux produits non payés en totalité ni à ceux vendus sans finition.

LIMITATIONS

- Aucun remboursement de main-d'œuvre, frais d'installation, démontage ou transport n'est inclus, sauf durant les cinq (5) premières sur fini brut et trois (3) premières années sur fini brosse, en cas d'acceptation de la garantie et pour la main-d'œuvre seulement.
- La garantie ne s'applique pas aux terrasses, clôtures, escaliers, toitures ou autres surfaces horizontales.
- La présente garantie est exclusive à l'acheteur original du produit et ne peut en aucun cas être transférée ni cédée à un acquéreur subséquent de l'immeuble résidentiel ou commercial sur lequel le revêtement a été installé.
- Des conditions spéciales s'appliquent en zones côtières, où l'exposition au sel, au vent et à l'humidité peut accélérer l'usure; des mesures préventives additionnelles peuvent être exigées.

